

RCS : NIMES Code greffe : 3003

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1985 B 00276 Numéro SIREN : 332 492 271 Nom ou dénomination : NIMES OLYMPIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 25/05/2021 sous le numéro de dépôt B2021/005480

SA NIMES OLYMPIQUE

STADE DES COSTIERES
123 AVENUE DE LA BOUVINE
30023 NIMES CEDEX 1



ETATS FINANCIERS

AU

30 JUIN 2020

certifiés conformes

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Rani", written over a horizontal line.

FIDUCIAIRE MEDITERRANEENNE D'AUDIT ET DE CONSEIL

Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre Régional de Montpellier
SARL au capital de 37000 € - RCS Montpellier 448 983 122

Siège social : Parc Club du millénaire - Bât 29- 1025 rue Henri Becquerel
34000 MONTPELLIER

Tél : 04 67 64 49 40 - Fax : 04 67 64 34 14

Site internet www.fimac-montpellier.fr

BILAN ACTIF SYNTHÉTIQUE

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2019 au 30/06/2020

ACTIF	Valeurs nettes au 30/06/20	Valeurs nettes au 30/06/19	Variation	
			en valeur	en %
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	81 913.83	89 497.99	-7 584.16	-8
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	9 130 496.76	2 666 668.00	6 463 828.76	242
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	424 595.26	424 595.26		
Constructions	2 307 010.25	2 579 800.00	-272 789.75	-11
Installations tech., matériel et outillag. indus	301 821.20	101 315.25	200 505.95	198
Autres immobilisations corporelles	212 010.36	210 892.89	1 117.47	1
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés/activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts	72 115.29	72 115.29		
Autres immobilisations financières	7 180.00	4 880.00	2 300.00	47
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	12 537 142.95	6 149 764.68	6 387 378.27	104
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	2 725.32	19 014.38	-16 289.06	-86
Avances et acomptes versés sur commandes	10 604.00		10 604.00	
Créances (3)				
Créances clients et comptes rattachés (3)	14 028 080.94	1 685 756.92	12 342 324.02	732
Autres (3)	4 720 251.24	410 319.67	4 309 931.57	
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	10 488 173.82	14 048 736.89	-3 560 563.07	-25
Charges constatées d'avance(3)	179 817.87	21 385.98	158 431.89	741
TOTAL ACTIF CIRCULANT	29 429 653.19	16 185 213.84	13 244 439.35	82
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	41 966 796.14	22 334 978.52	19 631 817.62	88

(1) Dont droit au ball

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN PASSIF SYNTHÉTIQUE

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2019 au 30/06/2020

PASSIF	Valeurs au 30/06/20	Valeurs au 30/06/19	Variation	
			en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 4 213 945.00)	4 213 945.00	4 213 945.00		
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves				
Réserve légale	50 324.42	50 324.42		
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	-3 707 146.72	-6 905 249.16	3 198 102.44	46
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	8 460 037.06	3 198 102.44	5 261 934.62	165
SITUATION NETTE	9 017 159.76	557 122.70	8 460 037.06	
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL CAPITAUX PROPRES	9 017 159.76	557 122.70	8 460 037.06	
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
Provisions pour risques	924 039.22	153 252.58	770 786.64	503
Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS	924 039.22	153 252.58	770 786.64	503
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Empr. et dettes aup. des établiss. de crédit (2)	6 036 331.69	48 804.40	5 987 527.29	
Emprunts et dettes financières diverses (3)	7 114 981.81	10 042 912.59	-2 927 930.78	-29
Avances et acptes recus sur cdes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	631 547.85	930 008.30	-298 460.45	-32
Dettes fiscales et sociales	9 096 090.72	8 190 268.59	905 822.13	11
Dettes immobilisations et comptes rattachés	8 740 000.00		8 740 000.00	
Autres dettes	406 645.09	16 200.00	390 445.09	
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance		2 396 409.36	-2 396 409.36	-100
TOTAL DETTES	32 025 597.16	21 624 603.24	10 400 993.92	48
Ecarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	41 966 796.14	22 334 978.52	19 631 817.62	88

(1) Dont à plus d'un an

14 088.09

30 663.17

(1) Dont à moins d'un an

32 011 509.07

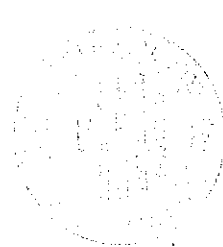
21 593 940.00

(2) Dont concours bancaires courants et soldes crédit. de banques

0.08

0.08

(3) Dont emprunts participatifs



COMPTE DE RÉSULTAT

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2019 au 30/06/2020

	Du 01/07/19 Au 30/06/20	% CA	Du 01/07/18 Au 30/06/19	% CA	Variation en valeur en %	
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises	381 010.66	2	649 753.63	2	-268 742.97	-41
Production vendue (biens et services)	18 335 899.49	98	30 324 168.13	98	-11 988 268.64	-40
Montant net du chiffre d'affaires	18 716 910.15	100	30 973 921.76	100	-12 257 011.61	-40
Production stockée						
Production immobilisée	14 647.00		15 357.39		-710.39	-5
Subventions d'exploitation	139 188.71	1	137 965.97		1 222.74	1
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	908 884.59	5	455 707.11	1	453 177.48	99
Autres produits	501 072.31	3	346 014.56	1	155 057.75	45
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	20 280 702.76	108	31 928 966.79	103	-11 648 264.03	-36
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises	139 298.28	1	266 347.76	1	-127 049.48	-48
Variation de stocks	16 289.06		-11 700.85		27 989.91	239
Achats de matières premières et autres approvisionnements	198 700.74	1	203 820.03	1	-5 119.29	-3
Variation de stocks						
Autres achats et charges externes	4 200 350.17	22	4 056 001.84	13	144 348.33	4
Impôts, taxes et versements assimilés	793 247.00	4	1 043 765.85	3	-250 518.85	-24
Salaires et traitements	15 958 195.17	85	15 037 016.68	49	921 178.49	6
Charges sociales	3 879 305.66	21	5 692 336.13	18	-1 813 030.47	-32
Dot. aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dot. aux amorts	2 881 407.09	15	1 824 452.56	6	1 056 954.53	58
Sur immobilisations : dot. aux dépréc.						
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.	16 000.00				16 000.00	
Dotations aux provisions						
Autres charges	204 192.06	1	107 647.44		96 544.62	90
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	28 286 985.23	151	28 219 687.44	91	67 297.79	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-8 006 282.47	-43	3 709 279.35	12	-11 715 561.82	-316
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice ou perte transférée						
Perte ou bénéfice transféré						

COMPTE DE RÉSULTAT (SUITE)

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2019 au 30/06/2020

	Du 01/07/19 Au 30/06/20	% CA	Du 01/07/18 Au 30/06/19	% CA	Variation en valeur	en %
Produits financiers						
De participation (3)						
Autres valeurs mob. créances d'actif Immo. (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur prov., dépréciations, transferts						
Différences positives de change						
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS						
Charges financières						
Dot. amortissements, dépréc., prov.						
Intérêts et charges assimilées (4)	75 546.21		83 595.73		-8 049.52	-10
Différences négatives de change						
Charges sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	75 546.21		83 595.73		-8 049.52	-10
RÉSULTAT FINANCIER	-75 546.21		-83 595.73		8 049.52	10
RÉSULTAT COURANT avant Impôts	-8 081 828.68	-43	3 625 683.62	12	-11 707 512.30	-323
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion	7 311 142.91	39	104 185.22		7 206 957.69	
Sur opérations en capital	18 500 100.00	99	300 000.00	1	18 200 100.00	
Reprises sur provisions, dépréciations, transfert de charges	25 616.36		117 228.87		-91 612.51	-78
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	25 836 859.27	138	521 414.09	2	25 315 445.18	
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion	325 567.13	2	183 845.33	1	141 721.80	77
Sur opérations en capital	6 737 038.40	36	362 731.94	1	6 374 306.46	
Dot. amortissements, dépréciations, prov.	796 403.00	4			796 403.00	
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 859 008.53	42	546 577.27	2	7 312 431.26	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	17 977 850.74	96	-25 163.18		18 003 013.92	
Participation des salariés aux résultats						
Impôt sur les bénéfices	1 435 985.00	8	402 418.00	1	1 033 567.00	257
TOTAL DES PRODUITS	46 117 562.03	246	32 450 380.88	105	13 667 181.15	42
TOTAL DES CHARGES	37 657 524.97	201	29 252 278.44	94	8 405 246.53	29
Bénéfice ou Perte	8 460 037.06	45	3 198 102.44	10	5 261 934.62	165

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

MO1000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2019 au 30/06/2020

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2020 dont le total est de 41 966 796.14 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 8 460 037.06 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2019 au 30/06/2020.

Ces comptes annuels ont été établis le 13/01/2021.

Par ailleurs, nous apportons des précisions concernant les faits suivants :

Un retour à meilleure fortune d'un montant de 23 432 euros concernant les abandons de compte courant d'associé envers l'association Nimes Olympique a été perçu sur l'exercice au titre de l'exercice clos au 30/06/2019 par l'association.

Ces 23 432€ viennent s'imputer sur les abandons de compte courant suivants:
- 14/15: 23 432€

Informations Covid-19:

Suite au Covid-19 et à l'arrêt définitif du championnat avant son terme, les dernières échéances des droits audiovisuels n'ont pas été versées par les diffuseurs. Pour combler ce manque à gagner, la LFP a octroyé aux clubs une aide exceptionnelle équivalente aux droits audiovisuels perdus. Cette aide s'élève pour le Nimes Olympique à 7 287 711€ et est classée en produits exceptionnels.

Le club a conclu un Prêt Garanti Etat (PGE) à hauteur de 6 millions d'euros pour faire face à cette crise sanitaire et aux pertes importantes de chiffre d'affaires (Recettes matchs, sponsoring, buvettes...).

Le club a bénéficié d'aides fiscales et sociales mises en place par l'Etat. Cela se traduit notamment par :

- Un produit de 800 000€ au titre des exonérations de charges Urssaf et du crédit de cotisations
- Des indemnités de chômage partiel perçues à hauteur de 578 019€

Evénements postérieurs à la clôture :

A la date d'arrêté des comptes, il existe une incertitude sur la continuité d'exploitation quant au versement des droits audiovisuels de la saison 2020/2021 suite à la défaillance de Mediapro et à la remise sur le marché des droits.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- image fidèle
- comparabilité et continuité de l'exploitation
- régularité et sincérité
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

MO1000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2019 au 30/06/2020

- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 30/06/2020 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Les indemnités de transfert sont immobilisées et amorties sur la durée du contrat du joueur.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Amortissements des biens non décomposables :

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables est fondée sur la durée réelle d'utilisation.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

MD1000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2019 au 30/06/2020

Amortissements des biens décomposables :

L'entité non concernée, aucune immobilisation décomposable n'a été identifiée.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation ou de la durée d'usage prévue :

- Constructions	25 ans
- Agencement et aménagement des constructions	10 à 15 ans
- Installations techniques	3 à 7 ans
- Matériels et outillages industriels	3 à 7 ans
- Matériels et outillages	3 à 7 ans
- Matériels de transport	3 à 5 ans
- Mobilier et Matériels de bureau	3 à 7 ans
- Matériels Médicaux	3 à 10 ans

Immobilisations financières

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes sur immobilisations financières (titres) et titres de placement sont incorporés dans les coûts des immobilisations.

Stocks

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks.

Dans la valorisation des stocks, les intérêts sont toujours exclus.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions réglementées

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

CONVENTION ASSOCIATION NIMES OLYMPIQUE

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2019 au 30/06/2020

Informations Complémentaires

ABANDON A CARACTÈRE FINANCIER AVEC CLAUSE DE RETOUR À MEI

A) Par convention en date du 7 juin 2012, la SAS SPORTS DEVELOPPEMENT GARDOIS décidé de consentir un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune à SASP NIMES OLYMPIQUE d'un montant de 950 000 € dont les conditions sont fixées à l'article 2 :

« Aux termes de cette clause, le remboursement des sommes abandonnées s'effectuera dès lors que les capitaux propres de la SASP NIMES OLYMPIQUE seront d'un niveau au moins égal à la moitié du capital social.

Le montant des remboursements consentis au profit de la SAS SPORTS DEVELOPPEMENT GARDOIS sera limité à 75% du résultat net positif dégagé chaque année par la SASP NIMES OLYMPIQUE. Les sommes non remboursées dans un délai de huit exercices à compter de l'exercice clos au 30 juin 2012, soit jusqu'à la clôture de l'exercice clos au 30 juin 2020, seront définitivement acquises à la SASP NIMES OLYMPIQUE. »

Par avenant en date du 28 juin 2013, il a été convenu entre les parties d'amender partiellement l'article 2 de la convention ainsi :

« Afin de respecter les demandes de la DNCG (Direction Nationale de Contrôle de Gestion) de la LFP (et de maintenir ainsi son niveau sportif) qui fixait comme objectif au club de reconstituer ses fonds propres au cours de la saison 2012/2013, les parties ont décidé d'amender partiellement l'article 2 de ladite convention.

En effet, compte tenu de l'impossibilité mathématique pour le club d'afficher un résultat net positif permettant la reconstitution complète de ses capitaux propres et le remboursement de tout ou partie du compte courant de la SAS SPORT DEVELOPPEMENT GARDOIS au titre de la saison 2012/2013, il a été décidé en accord avec toutes les parties de ne pas procéder au remboursement. Le délai de huit exercices applicable à l'exécution de la clause ne s'en trouve pas modifié. »

En vertu de l'article 6.2 de l'acte de cession d'actions en date du 18 juin 2014 entre Monsieur Jean Louis GAZEAU et la SAS PETRUSSE INVEST :

« les parties conviennent que les conventions d'abandon de compte courant avec clause de retour à meilleure fortune perdureront nonobstant les présentes cessions. Néanmoins, les parties conviennent que le retour à meilleure fortune ne pourra, même si les conditions en sont remplies, avoir lieu par rapport aux résultats des exercices 2013/2014, 2014/2015 et 2015/2016. Le retour à meilleure fortune ne pourra dès lors avoir lieu, pour la première fois, que par rapport au résultat de l'exercice 2016/2017 et dans les conditions prévues auxdites conventions. »

B) Par convention en date du 7 juin 2012, Monsieur Jean Louis GAZEAU décidé de consentir un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune à SASP NIMES OLYMPIQUE d'un montant de 500 000 € dont les conditions sont fixées à l'article 2 :

« Aux termes de cette clause, le remboursement des sommes abandonnées s'effectuera dès lors que les capitaux propres de la SASP NIMES OLYMPIQUE seront d'un niveau au moins égal à la moitié du capital social.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2019 au 30/06/2020

Le montant des remboursements consentis au profit de Monsieur Jean Louis GAZEAU sera limité à 75% du résultat net positif dégagé chaque année par la SASP NIMES OLYMPIQUE et proratisé en fonction de l'importance des autres remboursements d'abandon de créance qui seraient à effectuer sur ce résultat.

Les sommes non remboursées dans un délai de huit exercices à compter de l'exercice clos au 30 juin 2012, soit jusqu'à la clôture de l'exercice clos au 30 juin 2020, seront définitivement acquises à la SASP NIMES OLYMPIQUE. »

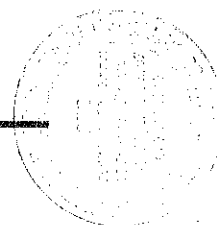
Par avenant en date du 28 juin 2013, il a été convenu entre les parties d'amender partiellement l'article 2 de la convention ainsi :

« Afin de respecter les demandes de la DNCG (Direction Nationale de Contrôle de Gestion) de la LFP (et de maintenir ainsi son niveau sportif) qui fixait comme objectif au club de reconstituer ses fonds propres au cours de la saison 2012/2013, les parties ont décidé d'amender partiellement l'article 2 de ladite convention.

En effet, compte tenu de l'impossibilité mathématique pour le club d'afficher un résultat net positif permettant la reconstitution complète de ses capitaux propres et le remboursement de tout ou partie du compte courant de Monsieur Jean Louis GAZEAU au titre de la saison 2012/2013, il a été décidé en accord avec toutes les parties de ne pas procéder au remboursement. Le délai de huit exercices applicable à l'exécution de la clause ne s'en trouve pas modifié. »

« les parties conviennent que les conventions d'abandon de compte courant avec clause de retour à meilleure fortune perdureront nonobstant les présentes cessions. Néanmoins, les parties conviennent que le retour à meilleure fortune ne pourra, même si les conditions en sont remplies, avoir lieu par rapport aux résultats des exercices 2013/2014, 2014/2015 et 2015/2016. Le retour à meilleure fortune ne pourra dès lors avoir lieu, pour la première fois, que par rapport au résultat de l'exercice 2016/2017 et dans les conditions prévues auxdites conventions. »

Ces deux conventions sont arrivées à leurs termes au 30/06/2020 et ne produiront plus d'effets.



IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2019 au 30/06/2020

AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET AVANCES ET ACOMPTES

Désignation	VALEUR NETTE
TOTAL AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET AVANCES ET ACOMPTES	

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2019 au 30/06/2020

CADRE A		IMMOBILISATIONS	V. brute des immob. début d' exercice	Augmentations	
				suite à réévaluation	acquisitions
INCORPOR.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	4 110 161.41		15 679 400.00
CORPORELLES	Terrains		424 595.26		
	Constructions		1 061 488.15		
	Sur sol propre		654 272.85		
	Sur sol d'autrui		3 562 889.83		
	Instal.géné., agencts & aménagts const.		146 051.57		256 975.07
	Installations techniques, matériel & outillage indust.		140 555.73		60 060.97
	Instal. gén., agencts & aménagts divers		99 082.50		
	Autres immos corporelles		285 698.67		7 087.72
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau & info., mobilier				
	Emballages récupérables & divers				
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
		TOTAL III	6 374 634.56		324 123.76
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts et autres immobilisations financières		76 995.00		2 300.00
		TOTAL IV	76 995.00		2 300.00
		TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	10 561 790.97		16 005 823.76

CADRE B		IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légal Valeur d'origine
			par virt poste	par cessions		
INCORPOR.	Frais d'éts, de recherche & de dével.	TOTAL I				
	Autres postes d'immob. incorporelles	TOTAL II		8 100 000.00	11 689 561.41	
CORPORELLES	Terrains				424 595.26	
	Constructions				1 061 488.15	
	Sur sol propre				654 272.85	
	Sur sol d'autrui				3 562 889.83	
	Ins. gal. agen. amé. cons				403 026.64	
	Inst.tech., mat. outillage indus.				200 616.70	
	Ins. gal. agen. amé. div.				88 900.00	
	Autres immos corporelles			10 182.50	292 786.39	
	Matériel de transport					
	Mat.bureau, info., mob.					
	Emballages récup. div.					
	Immos corporelles en cours					
	Avances et acomptes					
		TOTAL III		10 182.50	6 688 575.82	
FINANCIERES	Part. évaluées par mise en équivalence					
	Autres participations					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts & autres immob. financières				79 295.00	
		TOTAL IV			79 295.00	
		TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		8 110 182.50	18 457 432.23	

ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2019 au 30/06/2020

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amort. sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL				
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL	1 353 995.42	2 486 117.00	1 362 961.60	2 477 150.82
Terrains					
Constructions	Sur sol propre	362 833.93	42 459.53		405 293.46
	Sur sol d'autrui	634 828.14	11 914.56		646 742.70
	Inst. générales agen. aménag. cons.	1 701 188.76	218 415.66		1 919 604.42
Inst. techniques matériel et outil. industriels		44 736.32	56 469.12		101 205.44
Autres immos corporelles	Inst. générales agencem. amén. div.	70 873.56	23 292.86		94 166.42
	Matériel de transport	30 185.00	22 225.00	10 182.50	42 227.50
	Mat. bureau et informatique, mob.	213 385.45	20 513.36		233 898.81
	Emballages récupérables divers				
TOTAL		3 058 031.16	395 290.09	10 182.50	3 443 138.75
TOTAL GENERAL		4 412 026.58	2 881 407.09	1 373 144.10	5 920 289.57

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES						
Immobilisations amortissables		DOTATIONS			REPRISES			Mouv. net des amorts fin de l'exercice
		Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissements								
TOTAL								
Immob. incorporelles								
TOTAL								
Constr. <								

ÉTAT DES DÉPRÉCIATIONS

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2019 au 30/06/2020

Détermination de la valeur actuelle

MOUVEMENTS DES DÉPRÉCIATIONS

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
RUBRIQUES	Dépréciations début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Dépréciations fin de l'exercice
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Sur sol propre				
Sur sol d'autrui				
Inst. générales agen. aménag. cons.				
Inst. techniques matériel et outillage industriels				
Autres immobs corporelles				
Inst. générales agencem. amén. div.				
Matériel de transport				
Mat. bureau et informatique, mob.				
Emballages récupérables divers				
Immob. financières				
Titres mis en équivalence				
Titres de participations				
Autres				
TOTAL				
Stocks				
Créances				
Valeurs mobilières de placement				
TOTAL GENERAL				

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2019 au 30/06/2020

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Suite au Covid-19 et à l'arrêt de la saison à la journée 28, le club va mettre en place une possibilité de remboursement pour les abonnés des cinq matchs non joués.

Les abonnés (spectateurs) devront en faire la demande sur la saison 2020/2021 s'ils souhaitent un remboursement. Ne sachant pas à l'avance, le montant des remboursements qui seront demandés par les abonnés, il a été choisi de provisionner à 100% le montant des abonnements des cinq matchs non joués. Ce montant s'élève à 796 406HT.

Pour les abonnés "Partenaires" et "collectivités" des avoirs seront émis et ont été comptabilisés en avoirs à établir.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2019 au 30/06/2020

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
			utilisées	non utilisées	
Provisions pour litiges					
Prov. pour garanties données aux clients					
Prov. pour pertes sur marchés à terme					
Provisions pour amendes et pénalités					
Provisions pour pertes de change					
Prov. pour pensions et obligations similaires					
Provisions pour impôts					
Prov. pour renouvellement des immobilisations					
Prov. pour gros entretien et grandes réparations					
Prov. pour chges sociales, fiscales / congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	153 253	796 403	25 616		924 039
TOTAL	153 253	796 403	25 616		924 039
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
d'exploitation		16 000			
financières					
exceptionnelles		796 403	25 616		

ÉTAT DES STOCKS

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2019 au 30/06/2020

TABLEAU DES STOCKS

	Stocks début	Augmentations	Diminutions	Stocks fin
Marchandises	19 014.38	2 725.32	19 014.38	2 725.32
Matières premières				
Autres approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits				
TOTAL	19 014.38	2 725.32	19 014.38	2 725.32

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2019 au 30/06/2020

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)	72 115.29		72 115.29
	Autres immobilisations financières	7 180.00		7 180.00
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	282 638.63	282 638.63	
	Autres créances clients	13 984 257.27	13 984 257.27	
	Créances rep. titres prêtés : prov /dep. antér			
	Personnel et comptes rattachés	11 146.09	11 146.09	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	-16 608.02	-16 608.02	
	Impôts sur les bénéfices			
	Etat & autres	2 346 097.60	2 346 097.60	
	coll. publiques	48 071.71	48 071.71	
	Autres impôts, taxes & versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)			
Renvois	Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)	2 331 543.86	2 331 543.86	
	Charges constatées d'avance	179 817.87	179 817.87	
	TOTAUX	19 246 260.30	19 166 965.01	79 295.29
(1)	Montant	- Créances représentatives de titres prêtés		
(2)	des	- Prêts accordés en cours d'exercice		
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice		
		Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)		

COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2019 au 30/06/2020

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	179 817.87
Financières	
Exceptionnelles	
TOTAL	179 817.87

PRODUITS À RECEVOIR

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	11 476 553.50
Autres créances	2 330 758.01
Disponibilités	
TOTAL	13 807 311.51

CAPITAUX PROPRES

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2019 au 30/06/2020

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE TITRES	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
Titres composant le capital social au début de l'exercice		
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice		

AFFECTATION DU RÉSULTAT

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés)		
Report à nouveau de l'exercice précédent		-6 905 249.00
Résultat de l'exercice précédent		3 198 102.44
Prélèvements sur les réserves		
Total des prélèvements sur les réserves		
TOTAL DES ORIGINES		-3 707 146.56
Affectations aux réserves		
Dividendes		
Autres répartitions		
Report à nouveau		-3 707 147.00
TOTAL DES AFFECTATIONS		-3 707 147.00

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2019 au 30/06/2020

	SOLDE INITIAL	AUGMENTATION	DIMINUTION	SOLDE FINAL
Capital social	4 213 945.00			4 213 945.00
Primes liées au capital social				
Ecart de réévaluation				
Réserves				
Réserve légale	50 324.42			50 324.42
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Ecart d'équivalence				
Report à nouveau	-6 905 249.16	3 198 102.44		-3 707 146.72
Résultat de l'exercice	3 198 102.44	8 460 037.06	3 198 102.44	8 460 037.06
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL	557 122.70	11 658 139.50	3 198 102.44	9 017 159.76

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2019 au 30/06/2020

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts & dettes etbs de crédit (1)	à 1 an max. à l'origine	6 004 107.66	6 004 107.66		
	à plus d' 1 an à l'origine	32 224.03	18 135.94	14 088.09	
Emprunts & dettes financières divers (1) (2)					
Fournisseurs & comptes rattachés		631 547.85	631 547.85		
Personnel & comptes rattachés		2 794 235.92	2 794 235.92		
Sécurité sociale & autres organismes sociaux		2 108 102.35	2 108 102.35		
Etat & autres collectiv. publiques	Impôts sur les bénéfices	1 051 937.00	1 051 937.00		
	Taxe sur la valeur ajoutée	2 412 319.59	2 412 319.59		
Obligations cautionnées publiques					
	Autres impôts, taxes & assimilés	729 495.86	729 495.86		
Dettes sur immobilisations & cptes rattachés		8 740 000.00	8 740 000.00		
Groupe & associés (2)		7 114 981.81	7 114 981.81		
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)		406 645.09	406 645.09		
Dette représentative des titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
TOTAUX		32 025 597.16	32 011 509.07	14 088.09	
Renvois	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	6 000 000.00			
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	12 237.13			
	(2) Montant divers emprunts, dettes/associés				

COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2019 au 30/06/2020

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	
Financiers	
Exceptionnels	
TOTAL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	5 668.44
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	449 327.90
Dettes fiscales et sociales	4 239 481.81
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	378 291.27
TOTAL DES CHARGES À PAYER	5 072 769.42

HONORAIRES VERSÉS COMMISSAIRES AUX COMPTES

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2019 au 30/06/2020

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires du commissaire au comptes pour l'exercice 2019/2020 représentent 21 000 euros HT

MONTANT DES HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Exercice	Exercice N-1
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :	21 000	21 000
Total	21 000.00	21 000.00

LES EFFECTIFS

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2019 au 30/06/2020

LES EFFECTIFS

	30/06/2020	30/06/2019
Personnel salarié :	80.00	60.00
Ingénieurs et cadres	11.00	
Agents de maîtrise	18.00	
Employés et techniciens	51.00	60.00
Ouvriers		
Personnel mis à disposition :		
Ingénieurs et cadres		
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens		
Ouvriers		

COMMENTAIRE

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2019 au 30/06/2020

Conventions

Par convention en date du 22/01/2010, la SASP NIMES OLYMPIQUE a accordé à l'association NIMES OLYMPIQUE un prêt de 250 000 € au titre de la saison 2010/2011.

Le remboursement doit s'effectuer en 5 échéances du 01/07/2010 au 01/07/2014, assorties d'un taux d'intérêt de 0.6570 l'an.

Par avenant n°3 en date du 23/09/2014 à la convention du 22/01/2010, les deux structures ont décidé de déroger au principe du paiement de cinq échéances dans les conditions suivantes:

« article 1 : modification des modalités de remboursement du prêt.
Les deux structures acceptent le principe que les opérations répertoriées dans les comptes croisés du 01/07/2013 au 30/06/2014 viennent en compensation du remboursement du prêt prévu le 22/01/2010.

Article 2 : sommes remboursées au 30/06/2014.

Sachant qu'il était initialement prévu que l'association ait remboursé des échéances d'un montant total cumulé de 200 000 € sur un total de 250 000 € et que dans les faits, elle a été contrainte de maintenir sa dette au 30/06/2014 à un niveau supérieur de celui qui était prévu dans la convention. Le reliquat du prêt restant à rembourser

Article 3 : remise gracieuse des intérêts.

Compte tenu que l'association NIMES OLYMPIQUE avait un temps réduit sa dette plus rapidement que prévu au regard de l'avenant n°1 du 14 décembre 2011 [...] la SASP NIMES OLYMPIQUE consent donc une remise gracieuse des intérêts prévus initialement sur l'année sportive 2013/2014 [...].

Article 4 : prolongation de la convention.

Au regard de la situation de trésorerie de l'association ne lui permettant pas de rembourser, comme cela était prévu la totalité de la somme prêtée au 01/07/2014 sans remettre en cause les équilibres financiers de cette structure, les parties s'accordent à ce que le reliquat du prêt restant à rembourser le soit entièrement au 30/06/2015. La convention signée le 22 janvier 2010 est donc prolongée jusqu'au 30 juin 2015

Au titre de la saison 2008/2009, la SASP NIMES OLYMPIQUE a décidé d'accorder à l'ASSOCIATION NIMES OLYMPIQUE une aide exceptionnelle d'un montant de 31 070 €, conformément au Règlement de la DNCG et aux difficultés économiques rencontrées. Cette aide exceptionnelle a pris la forme d'une convention d'abandon de créance assortie d'une clause de retour à meilleure fortune. Cet abandon a fait l'objet d'un retour à meilleure fortune sur l'exercice 2017/2018 en totalité.

Au titre de la saison 2010/2011, la SASP NIMES OLYMPIQUE a décidé d'accorder à l'ASSOCIATION NIMES OLYMPIQUE une aide exceptionnelle d'un montant de 37 056 €, conformément au Règlement de la DNCG et aux difficultés économiques rencontrées. Cette aide exceptionnelle a pris la forme d'une convention d'abandon de créance assortie d'une clause de retour à meilleure fortune. Cet abandon a fait l'objet d'un retour à meilleure fortune sur l'exercice 2017/2018 en totalité.

Au titre de la saison 2012/2013, la SASP NIMES OLYMPIQUE a décidé d'accorder à l'ASSOCIATION NIMES OLYMPIQUE une aide exceptionnelle d'un montant de 125 340 €, conformément au Règlement de la DNCG et aux difficultés économiques rencontrées.



COMMENTAIRE

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2019 au 30/06/2020

Cette aide exceptionnelle a pris la forme d'une convention d'abandon de créance assortie d'une clause de retour à meilleure fortune. Cet abandon a fait l'objet d'un retour à meilleure fortune sur l'exercice 2017/2018 à hauteur de 94 155.34 euros. Il reste donc au titre de cet exercice, la somme de 31 184.66 euros en abandon de créance assortie avec retour à meilleur fortune. Ce solde restant a fait l'objet d'un retour à meilleure fortune sur l'exercice 2018/2019, il est donc totalement remboursé.

Au titre de la saison 2013/2014, la SASP NIMES OLYMPIQUE a décidé d'accorder à l'ASSOCIATION NIMES OLYMPIQUE une aide exceptionnelle d'un montant de 39 333€, conformément au Règlement de la DNCG et aux difficultés économiques rencontrées. Cette aide exceptionnelle a pris la forme d'une convention d'abandon de créance assortie d'une clause de retour à meilleure fortune en date du 30 septembre 2014. Cet abandon a fait l'objet d'un retour à meilleure fortune sur l'exercice 2018/2019 en totalité.

Au titre de la saison 2014/2015, la SASP NIMES OLYMPIQUE a décidé d'accorder à l'ASSOCIATION NIMES OLYMPIQUE une aide exceptionnelle d'un montant de 177 630 €, conformément au Règlement de la DNCG et aux difficultés économiques rencontrées. Cette aide exceptionnelle a pris la forme d'une convention d'abandon de créance assortie d'une clause de retour à meilleure fortune. Cet abandon a fait l'objet d'un retour à meilleure fortune sur l'exercice 2017/2018 pour un montant de 14 016.85€ et sur l'exercice 2018/2019 pour un montant de 23 432€. Il reste donc au titre de cet exercice, la somme de 140 181 euros en abandon de créance assortie avec retour à meilleur fortune.

La SASP met à disposition, à titre gracieux, de l'association NIMES OLYMPIQUE des installations sportives et des moyens humains et plus particulièrement des terrains au centre de formation.

NIMES OLYMPIQUE

**Société Anonyme Sportive Professionnelle
au capital de 4 213 945 euros
Siège social : Avenue de la Bouvine,
Stade des Costières**

30900 NIMES

332 492 271 RCS NIMES

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 11 FEVRIER 2021**

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2020

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2020 s'élevant à 8 460 037,00 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	8 460 037,00 euros
Absorption des pertes antérieures	3 707 147,00 euros

Solde	4 752 890,00 euros
A la réserve légale	371 070,00 euros

Solde	4 381 820,00 euros

La totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 4 381 820,00 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 11 février 2021

Cette résolution est adoptée à hauteur de 145.022 voix sur 182.283

Certifié conforme

Le Président du Conseil d'Administration



NIMES OLYMPIQUE

**Société Anonyme Sportive Professionnelle
au capital de 4 213 945 euros
Siège social : Avenue de la Bouvine,
Stade des Costières**

30900 NIMES

332 492 271 RCS NIMES

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 11 FEVRIER 2021

EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2020

Chers Actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 30 juin 2020 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports du Commissaire aux Comptes.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Le bilan sportif 2019/2020 est particulier. En effet, le championnat a été arrêté à la 28^{ème} journée en raison de l'épidémie de COVID 19. Notre club a terminé à la 18^{ème} place.

Tenant l'arrêt de la ligue 1, les diffuseurs ont refusé de verser les droits TV à compter du 30 avril 2020, ce qui a contraint la LFP à souscrire un PGE afin de soutenir les clubs.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

La crise de la COVID 19 persiste et cause de graves problèmes économiques pour notre club car il n'y a plus de spectateurs dans les stades.

En outre, les difficultés économiques se sont accrues avec la déconfiture de Mediapro et une absence de droits TV.

Principaux risques et incertitudes

Sans recettes stade ni droits TV, la SASP est confrontée à des difficultés économiques importantes.

Activités en matière de recherche et de développement

Néant

PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'alinéa 1 de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit le 30 juin 2020.

La proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de commerce s'élevait au 30 juin 2020 à 0 %.

INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

Conformément aux articles L. 441-14 et D. 441-4, I du Code de commerce, nous vous communiquons les informations sur les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients en indiquant le nombre et le montant total des factures reçues et émises non réglées au 30 juin 2020 et la ventilation de ce montant par tranche de retard, dans le tableau suivant:

	Article D. 441 I.-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.-2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées						30	2					41
Montant total des factures concernées (préciser : HT ou TTC)	8815929 TTC					68765 TTC	1878900 ttc	445045 ttc			183759 ttc	628804 ttc
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser : HT ou TTC)	ttc	0.06%	0.03%	0.04%	0.16%	0.28%						

2A

ou TTC)												
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser : HT ou TTC)								1.38%		0.57%	1.96%	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	0						29					
Montant total des factures exclues (préciser : HT ou TTC)							Clients douteux : 282 639 ttc					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	☐ Délais contractuels : (préciser) ☐ Délais légaux : (préciser)						☐ Délais contractuels : (préciser) ☐ Délais légaux : (préciser)					

pt

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 4 200 350,00 euros contre 4 056 002,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 3,56%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 793 247,00 euros contre 1 043 766,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -24,00%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 15 958 195,00 euros contre 15 037 017,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 6,13%.

Le montant des charges sociales s'élève à 3 879 306,00 euros contre 5 692 336,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -31,85%.

L'effectif salarié moyen s'élève à 80 personnes.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 2 897 407,00 euros contre 1 824 453,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 58,81%.

Le montant des autres charges s'élève à 204 192,00 euros contre 107 647,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 89,69%.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 28 286 985,00 euros contre 28 219 688,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 0,24%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -8 006 282,00 euros contre 3 709 279,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -315,84%.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de -75 546,00 euros (-83 596,00 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à -8 081 829,00 euros contre 3 625 683,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -322,91%.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de 17 977 851,00 euros contre -25 163,00 euros pour l'exercice précédent,
- de l'impôt sur les sociétés de 1 435 985,00 euros contre 402 418,00 euros pour l'exercice précédent,

le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2020 se solde par un bénéfice de 8 460 037,00 euros contre un bénéfice de 3 198 102,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 164,53%.

Au 30 juin 2020, le total du bilan de la Société s'élevait à 41 966 796,00 euros contre 22 334 979,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 87,90%.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de

RA

résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 8 460 037,00 euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2020 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	8 460 037,00 euros
Absorption des pertes antérieures	3 707 147,00 euros

Solde	4 752 890,00 euros
A la réserve légale	371 070,00 euros

Solde	4 381 820,00 euros

La totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 4 381 820,00 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 9 017 159,00 euros.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal à hauteur de 28 949 euros.

En outre, la société a supporté une taxe sur les véhicules d'un montant de 4 851 euros.

Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Il est rappelé les conventions qui sont intervenues au cours de l'exercice écoulé et ont fait l'objet d'une autorisation, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, ainsi que les conventions qui avaient été autorisées et conclues antérieurement et dont l'exécution s'est

124

poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Il est précisé que le Commissaire aux Comptes a régulièrement reçu toutes les informations requises pour établir son rapport spécial.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, nous vous présentons dans le présent rapport de gestion, notre rapport sur le gouvernement d'entreprise contenant toutes les informations requises par la réglementation en vigueur.

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 4° du Code de commerce, nous vous indiquons que votre Conseil d'Administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce et que la présente indication ne sera pas reprise dans les rapports ultérieurs, sauf modification du mode d'exercice de la direction générale.

Le Conseil d'Administration a décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

En conséquence, Monsieur Rani ASSAF assume sous sa responsabilité la direction générale de la Société pour une durée illimitée.

CONVENTIONS CONCLUES PAR UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF DE LA SOCIÉTÉ AVEC UNE FILIALE

En application des dispositions de l'article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce, nous mentionnons ci-dessous les conventions, autres que celles portant sur des opérations courantes ou conclues à des conditions normales, intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, et selon le cas, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce :

Néant

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Liste des mandats et fonctions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux.



M. Rani ASSAF

Directeur général délégué	ILIAD
Administrateur	NIMES OLYMPIQUE
Président du conseil d'administration	NIMES OLYMPIQUE
Directeur général	NIMES OLYMPIQUE
Directeur général délégué	FREE MOBILE
Président	PETRUSSE INVEST

M. Paquito BOLIN

Administrateur	NIMES OLYMPIQUE
Salarié	FREE MOBILE

M. Alain GAZEAU

Gérant	SUN VALLEY
Président	SPORT DEVELOPPEMENT GARDOIS
	SOCIETE D'INVESTISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
Gérant	GARDOIS
	SOCIETE D'INVESTISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
	GARDOIS
Associé	SC DE L'HOSTELLERIE""
Associé	NIMES OLYMPIQUE
Administrateur	SUD INVEST 30
Associé	SUD INVEST 30
Gérant	

M. Pierre-François HUGUES

Administrateur	NIMES OLYMPIQUE
Salarié	NIMES OLYMPIQUE

M. Rafik MENNI

Administrateur	NIMES OLYMPIQUE
Directeur général délégué	NIMES OLYMPIQUE
Salarié	FREE

M. Daniel ROTICCI

Gérant	HOLDING VD
Président	LUCA & CO
Président	JODAST
Gérant	MAC AVIG
Gérant	SNACK BAR ROCALIBERT
Administrateur	NIMES OLYMPIQUE
Directeur général	SPORT DEVELOPPEMENT GARDOIS

RA

Gérant

CHIALAURCA

M. Laurent TOURREAU

Administrateur

NIMES OLYMPIQUE

Salarié

NIMES OLYMPIQUE

TABLEAU DES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Délégation de compétence

Délégation de compétence pour une augmentation de 2.000.000 euros pendant 26 mois à compter du 8 novembre 2019

Délégation de pouvoirs

Néant

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous précisons qu'aucun mandat de Commissaire aux Comptes n'est arrivé à expiration.

Nous vous indiquons également que votre Conseil a renouvelé pour une durée de six ans les mandats d'administrateur de Messieurs Rafik MENNI et Paquito BOLIN.

Votre Conseil vous invite, après la lecture de ces différents rapports, à vous prononcer sur les résolutions qui sont soumises à votre vote.

Fait à NIMES

Le 13 janvier 2021

Le Conseil d'Administration

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rafik', with a large, sweeping flourish extending from the end of the name.

Associés

Matthias BALANCOURT
Philippe BELLEVERGUE
Sandra BEUGRAS
Thierry CANAL
Nicolas FRITSCH
Charles-Alexandre GIAUX
Vy Guyen HAU
David HUMBERT
Regis LACROIX
Marie-Christine MEHENNI
Michel PARDON
Adrien REGIS
Hervé THOUVENEL
Nicolas TOTAL

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30 juin 2020

SASP NIMES OLYMPIQUE

Stade des Costières

123 Avenue de Bouvine

30900 NIMES

N° Siret : 332 492 271 00025

Certifié ISO 9001

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE
COMPTABLE
Inscrite au tableau
de l'Ordre de Lyon

SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES
AUX COMPTES
Membre de la Compagnie
Régionale de Lyon

Membre indépendant
des groupements

Membre de
l'Alliance



eurus

B K R
INTERNATIONALE

Membre indépendant de
l'association technique

ATH

SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE CENTREX

18 avenue Félix Faure

69007 Lyon

Tel. 04 78 17 17 17

info@groupefc.fr

RCS LYON 318 974 847 - N° de TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 56 318 974 847 - S.A.S. au capital de 992 000 €

SASP NIMES OLYMPIQUE

Stade des Costières
123 Avenue de Bouvine
30900 NIMES

N° Siret : 332 492 271 00025

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30 juin 2020

A l'Assemblée Générale de la société NIMES OLYMPIQUE

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société NIMES OLYMPIQUE relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 13 janvier 2021 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} juillet 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3. Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note « Evénements postérieurs à la clôture » de l'annexe des comptes annuels

4. Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les paragraphes de l'annexe :

- « FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE » concernant les impacts sur les états financiers de la crise sanitaire du Covid-19.
- « ABANDON A CARACTERE FINANCIER AVEC CLAUSE DE RETOUR A MEILLEURE FORTUNE » concernant les abandons effectués en juin 2012 dont les sommes non remboursées à la clôture des comptes de l'exercice au 30/06/2020 seront définitivement acquises à la SASP NIMES OLYMPIQUE.

5. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- La note de l'annexe intitulée « Immobilisations incorporelles » présente les modalités de valorisation, d'amortissement et de dépréciation des indemnités de transferts.
- La note de l'annexe intitulée « Créances » présente les modalités de valorisation des créances, conduisant à la constatation éventuelle d'une provision pour dépréciation.

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par votre société sur la base des éléments disponibles à ce jour, et nous avons vérifié que ces notes de l'annexe donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions

rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

6. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise présentées dans le rapport de gestion

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

7. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

8. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou

ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lyon, le 27 janvier 2021,

Le Commissaire aux Comptes,

SOCIETE FIDUCIAIRE CENTREX
David HUMBERT



BILAN ACTIF SYNTHÉTIQUE

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2019 au 30/06/2020

ACTIF	Valeurs nettes au 30/06/20	Valeurs nettes au 30/06/19	Variation	
			en valeur	en %
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	81 913.83	89 497.99	-7 584.16	-8
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	9 130 496.76	2 666 668.00	6 463 828.76	242
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	424 595.26	424 595.26		
Constructions	2 307 010.25	2 579 800.00	-272 789.75	-11
Installations tech., matériel et outillag. indus	301 821.20	101 315.25	200 505.95	198
Autres immobilisations corporelles	212 010.36	210 892.89	1 117.47	1
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés/activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts	72 115.29	72 115.29		
Autres immobilisations financières	7 180.00	4 880.00	2 300.00	47
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	12 537 142.95	6 149 764.68	6 387 378.27	104
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	2 725.32	19 014.38	-16 289.06	-86
Avances et acomptes versés sur commandes	10 604.00		10 604.00	
Créances (3)				
Créances clients et comptes rattachés (3)	14 028 080.94	1 685 756.92	12 342 324.02	732
Autres (3)	4 720 251.24	410 319.67	4 309 931.57	
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	10 488 173.82	14 048 736.89	-3 560 563.07	-25
Charges constatées d'avance(3)	179 817.87	21 385.98	158 431.89	741
TOTAL ACTIF CIRCULANT	29 429 653.19	16 185 213.84	13 244 439.35	82
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes remboursement des emprunts				
Ecart de conversion actif				
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	41 966 796.14	22 334 978.52	19 631 817.62	88

(1) Dont droit au ball

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)



BILAN PASSIF SYNTHÉTIQUE

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2019 au 30/06/2020

PASSIF	Valeurs au 30/06/20	Valeurs au 30/06/19	Variation	
			en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 4 213 945.00)	4 213 945.00	4 213 945.00		
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves				
Réserve légale	50 324.42	50 324.42		
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	-3 707 146.72	-6 905 249.16	3 198 102.44	46
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	8 460 037.06	3 198 102.44	5 261 934.62	165
SITUATION NETTE	9 017 159.76	557 122.70	8 460 037.06	
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL CAPITAUX PROPRES	9 017 159.76	557 122.70	8 460 037.06	
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
Provisions pour risques	924 039.22	153 252.58	770 786.64	503
Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS	924 039.22	153 252.58	770 786.64	503
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Empr. et dettes aup. des établiss. de crédit (2)	6 036 331.69	48 804.40	5 987 527.29	
Emprunts et dettes financières diverses (3)	7 114 981.81	10 042 912.59	-2 927 930.78	-29
Avances et apctes recus sur cdes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	631 547.85	930 008.30	-298 460.45	-32
Dettes fiscales et sociales	9 096 090.72	8 190 268.59	905 822.13	11
Dettes immobilisations et comptes rattachés	8 740 000.00		8 740 000.00	
Autres dettes	406 645.09	16 200.00	390 445.09	
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance		2 396 409.36	-2 396 409.36	-100
TOTAL DETTES	32 025 597.16	21 624 603.24	10 400 993.92	48
Ecarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	41 966 796.14	22 334 978.52	19 631 817.62	88

(1) Dont à plus d'un an

14 088.09

30 663.17

(1) Dont à moins d'un an

32 011 509.07

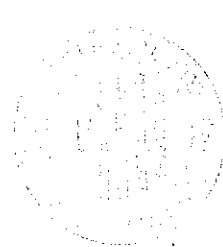
21 593 940.00

(2) Dont concours bancaires courants et soldes crédit. de banques

0.08

0.08

(3) Dont emprunts participatifs



COMPTE DE RÉSULTAT

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2019 au 30/06/2020

	Du 01/07/19 Au 30/06/20	% CA	Du 01/07/18 Au 30/06/19	% CA	Variation en valeur en %	
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises	381 010.66	2	649 753.63	2	-268 742.97	-41
Production vendue (biens et services)	18 335 899.49	98	30 324 168.13	98	-11 988 268.64	-40
Montant net du chiffre d'affaires	18 716 910.15	100	30 973 921.76	100	-12 257 011.61	-40
Production stockée						
Production immobilisée	14 647.00		15 357.39		-710.39	-5
Subventions d'exploitation	139 188.71	1	137 965.97		1 222.74	1
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	908 884.59	5	455 707.11	1	453 177.48	99
Autres produits	501 072.31	3	346 014.56	1	155 057.75	45
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	20 280 702.76	108	31 928 966.79	103	-11 648 264.03	-36
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises	139 298.28	1	266 347.76	1	-127 049.48	-48
Variation de stocks	16 289.06		-11 700.85		27 989.91	239
Achats de matières premières et autres approvisionnements	198 700.74	1	203 820.03	1	-5 119.29	-3
Variation de stocks						
Autres achats et charges externes	4 200 350.17	22	4 056 001.84	13	144 348.33	4
Impôts, taxes et versements assimilés	793 247.00	4	1 043 765.85	3	-250 518.85	-24
Salaires et traitements	15 958 195.17	85	15 037 016.68	49	921 178.49	6
Charges sociales	3 879 305.66	21	5 692 336.13	18	-1 813 030.47	-32
Dot. aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dot. aux amorts	2 881 407.09	15	1 824 452.56	6	1 056 954.53	58
Sur immobilisations : dot. aux dépréc.						
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.	16 000.00				16 000.00	
Dotations aux provisions						
Autres charges	204 192.06	1	107 647.44		96 544.62	90
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	28 286 985.23	151	28 219 687.44	91	67 297.79	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-8 006 282.47	-43	3 709 279.35	12	-11 715 561.82	-316
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice ou perte transférée						
Perte ou bénéfice transféré						

COMPTE DE RÉSULTAT (SUITE)

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2019 au 30/06/2020

	Du 01/07/19 Au 30/06/20	% CA	Du 01/07/18 Au 30/06/19	% CA	Variation en valeur	en %
Produits financiers						
De participation (3)						
Autres valeurs mob. créances d'actif Immo. (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur prov., dépréciations, transferts						
Différences positives de change						
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS						
Charges financières						
Dot. amortissements, dépréc., prov.						
Intérêts et charges assimilées (4)	75 546.21		83 595.73		-8 049.52	-10
Différences négatives de change						
Charges sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	75 546.21		83 595.73		-8 049.52	-10
RÉSULTAT FINANCIER	-75 546.21		-83 595.73		8 049.52	10
RÉSULTAT COURANT avant Impôts	-8 081 828.68	-43	3 625 683.62	12	-11 707 512.30	-323
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion	7 311 142.91	39	104 185.22		7 206 957.69	
Sur opérations en capital	18 500 100.00	99	300 000.00	1	18 200 100.00	
Reprises sur provisions, dépréciations, transfert de charges	25 616.36		117 228.87		-91 612.51	-78
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	25 836 859.27	138	521 414.09	2	25 315 445.18	
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion	325 567.13	2	183 845.33	1	141 721.80	77
Sur opérations en capital	6 737 038.40	36	362 731.94	1	6 374 306.46	
Dot. amortissements, dépréciations, prov.	796 403.00	4			796 403.00	
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 859 008.53	42	546 577.27	2	7 312 431.26	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	17 977 850.74	96	-25 163.18		18 003 013.92	
Participation des salariés aux résultats						
Impôt sur les bénéfices	1 435 985.00	8	402 418.00	1	1 033 567.00	257
TOTAL DES PRODUITS	46 117 562.03	246	32 450 380.88	105	13 667 181.15	42
TOTAL DES CHARGES	37 657 524.97	201	29 252 278.44	94	8 405 246.53	29
Bénéfice ou Perte	8 460 037.06	45	3 198 102.44	10	5 261 934.62	165

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

MO1000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2019 au 30/06/2020

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2020 dont le total est de 41 966 796.14 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 8 460 037.06 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2019 au 30/06/2020.

Ces comptes annuels ont été établis le 13/01/2021.

Par ailleurs, nous apportons des précisions concernant les faits suivants :

Un retour à meilleure fortune d'un montant de 23 432 euros concernant les abandons de compte courant d'associé envers l'association Nimes Olympique a été perçu sur l'exercice au titre de l'exercice clos au 30/06/2019 par l'association.

Ces 23 432€ viennent s'imputer sur les abandons de compte courant suivants:

- 14/15: 23 432€

Informations Covid-19:

Suite au Covid-19 et à l'arrêt définitif du championnat avant son terme, les dernières échéances des droits audiovisuels n'ont pas été versées par les diffuseurs. Pour combler ce manque à gagner, la LFP a octroyé aux clubs une aide exceptionnelle équivalente aux droits audiovisuels perdus. Cette aide s'élève pour le Nimes Olympique à 7 287 711€ et est classée en produits exceptionnels.

Le club a conclu un Prêt Garanti Etat (PGE) à hauteur de 6 millions d'euros pour faire face à cette crise sanitaire et aux pertes importantes de chiffre d'affaires (Recettes matchs, sponsoring, buvettes...).

Le club a bénéficié d'aides fiscales et sociales mises en place par l'Etat. Cela se traduit notamment par :

- Un produit de 800 000€ au titre des exonérations de charges Urssaf et du crédit de cotisations
- Des indemnités de chômage partiel perçues à hauteur de 578 019€

Evénements postérieurs à la clôture :

A la date d'arrêté des comptes, il existe une incertitude sur la continuité d'exploitation quant au versement des droits audiovisuels de la saison 2020/2021 suite à la défaillance de Mediapro et à la remise sur le marché des droits.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- image fidèle
- comparabilité et continuité de l'exploitation
- régularité et sincérité
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

MO1000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2019 au 30/06/2020

- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 30/06/2020 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Les indemnités de transfert sont immobilisées et amorties sur la durée du contrat du joueur.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Amortissements des biens non décomposables :

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables est fondée sur la durée réelle d'utilisation.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

MD1000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2019 au 30/06/2020

Amortissements des biens décomposables :

L'entité non concernée, aucune immobilisation décomposable n'a été identifiée.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation ou de la durée d'usage prévue :

- Constructions	25 ans
- Agencement et aménagement des constructions	10 à 15 ans
- Installations techniques	3 à 7 ans
- Matériels et outillages industriels	3 à 7 ans
- Matériels et outillages	3 à 7 ans
- Matériels de transport	3 à 5 ans
- Mobilier et Matériels de bureau	3 à 7 ans
- Matériels Médicaux	3 à 10 ans

Immobilisations financières

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes sur immobilisations financières (titres) et titres de placement sont incorporés dans les coûts des immobilisations.

Stocks

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks.

Dans la valorisation des stocks, les intérêts sont toujours exclus.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions réglementées

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

CONVENTION ASSOCIATION NIMES OLYMPIQUE

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2019 au 30/06/2020

Informations Complémentaires

ABANDON A CARACTÈRE FINANCIER AVEC CLAUSE DE RETOUR À MEI

A) Par convention en date du 7 juin 2012, la SAS SPORTS DEVELOPPEMENT GARDOIS décidé de consentir un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune à SASP NIMES OLYMPIQUE d'un montant de 950 000 € dont les conditions sont fixées à l'article 2 :

« Aux termes de cette clause, le remboursement des sommes abandonnées s'effectuera dès lors que les capitaux propres de la SASP NIMES OLYMPIQUE seront d'un niveau au moins égal à la moitié du capital social.

Le montant des remboursements consentis au profit de la SAS SPORTS DEVELOPPEMENT GARDOIS sera limité à 75% du résultat net positif dégagé chaque année par la SASP NIMES OLYMPIQUE. Les sommes non remboursées dans un délai de huit exercices à compter de l'exercice clos au 30 juin 2012, soit jusqu'à la clôture de l'exercice clos au 30 juin 2020, seront définitivement acquises à la SASP NIMES OLYMPIQUE. »

Par avenant en date du 28 juin 2013, il a été convenu entre les parties d'amender partiellement l'article 2 de la convention ainsi :

« Afin de respecter les demandes de la DNCG (Direction Nationale de Contrôle de Gestion) de la LFP (et de maintenir ainsi son niveau sportif) qui fixait comme objectif au club de reconstituer ses fonds propres au cours de la saison 2012/2013, les parties ont décidé d'amender partiellement l'article 2 de ladite convention.

En effet, compte tenu de l'impossibilité mathématique pour le club d'afficher un résultat net positif permettant la reconstitution complète de ses capitaux propres et le remboursement de tout ou partie du compte courant de la SAS SPORT DEVELOPPEMENT GARDOIS au titre de la saison 2012/2013, il a été décidé en accord avec toutes les parties de ne pas procéder au remboursement. Le délai de huit exercices applicable à l'exécution de la clause ne s'en trouve pas modifié. »

En vertu de l'article 6.2 de l'acte de cession d'actions en date du 18 juin 2014 entre Monsieur Jean Louis GAZEAU et la SAS PETRUSSE INVEST :

« les parties conviennent que les conventions d'abandon de compte courant avec clause de retour à meilleure fortune perdureront nonobstant les présentes cessions. Néanmoins, les parties conviennent que le retour à meilleure fortune ne pourra, même si les conditions en sont remplies, avoir lieu par rapport aux résultats des exercices 2013/2014, 2014/2015 et 2015/2016. Le retour à meilleure fortune ne pourra dès lors avoir lieu, pour la première fois, que par rapport au résultat de l'exercice 2016/2017 et dans les conditions prévues auxdites conventions. »

B) Par convention en date du 7 juin 2012, Monsieur Jean Louis GAZEAU décidé de consentir un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune à SASP NIMES OLYMPIQUE d'un montant de 500 000 € dont les conditions sont fixées à l'article 2 :

« Aux termes de cette clause, le remboursement des sommes abandonnées s'effectuera dès lors que les capitaux propres de la SASP NIMES OLYMPIQUE seront d'un niveau au moins égal à la moitié du capital social.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2019 au 30/06/2020

Le montant des remboursements consentis au profit de Monsieur Jean Louis GAZEAU sera limité à 75% du résultat net positif dégagé chaque année par la SASP NIMES OLYMPIQUE et proratisé en fonction de l'importance des autres remboursements d'abandon de créance qui seraient à effectuer sur ce résultat.

Les sommes non remboursées dans un délai de huit exercices à compter de l'exercice clos au 30 juin 2012, soit jusqu'à la clôture de l'exercice clos au 30 juin 2020, seront définitivement acquises à la SASP NIMES OLYMPIQUE. »

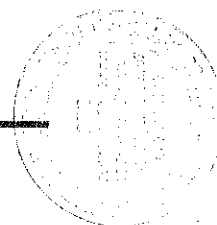
Par avenant en date du 28 juin 2013, il a été convenu entre les parties d'amender partiellement l'article 2 de la convention ainsi :

« Afin de respecter les demandes de la DNCG (Direction Nationale de Contrôle de Gestion) de la LFP (et de maintenir ainsi son niveau sportif) qui fixait comme objectif au club de reconstituer ses fonds propres au cours de la saison 2012/2013, les parties ont décidé d'amender partiellement l'article 2 de ladite convention.

En effet, compte tenu de l'impossibilité mathématique pour le club d'afficher un résultat net positif permettant la reconstitution complète de ses capitaux propres et le remboursement de tout ou partie du compte courant de Monsieur Jean Louis GAZEAU au titre de la saison 2012/2013, il a été décidé en accord avec toutes les parties de ne pas procéder au remboursement. Le délai de huit exercices applicable à l'exécution de la clause ne s'en trouve pas modifié. »

« les parties conviennent que les conventions d'abandon de compte courant avec clause de retour à meilleure fortune perdureront nonobstant les présentes cessions. Néanmoins, les parties conviennent que le retour à meilleure fortune ne pourra, même si les conditions en sont remplies, avoir lieu par rapport aux résultats des exercices 2013/2014, 2014/2015 et 2015/2016. Le retour à meilleure fortune ne pourra dès lors avoir lieu, pour la première fois, que par rapport au résultat de l'exercice 2016/2017 et dans les conditions prévues auxdites conventions. »

Ces deux conventions sont arrivées à leurs termes au 30/06/2020 et ne produiront plus d'effets.



IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2019 au 30/06/2020

AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET AVANCES ET ACOMPTES

Désignation	VALEUR NETTE
TOTAL AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET AVANCES ET ACOMPTES	

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2019 au 30/06/2020

CADRE A		IMMOBILISATIONS	V. brute des immob. début d' exercice	Augmentations	
				suite à réévaluation	acquisitions
INCORPOR.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	4 110 161.41		15 679 400.00
CORPORELLES	Terrains		424 595.26		
	Constructions	Sur sol propre	1 061 488.15		
		Sur sol d'autrui	654 272.85		
		Instal.géné., agencts & aménagts const.	3 562 889.83		
	Installations techniques, matériel & outillage indust.		146 051.57		256 975.07
		Instal. gén., agencts & aménagts divers	140 555.73		60 060.97
	Autres immos corporelles	Matériel de transport	99 082.50		
		Matériel de bureau & info., mobilier	285 698.67		7 087.72
		Emballages récupérables & divers			
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
		TOTAL III	6 374 634.56		324 123.76
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts et autres immobilisations financières		76 995.00		2 300.00
		TOTAL IV	76 995.00		2 300.00
		TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	10 561 790.97		16 005 823.76

CADRE B		IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légal Valeur d'origine
			par virt poste	par cessions		
INCORPOR.	Frais d'éts, de recherche & de dével.	TOTAL I				
	Autres postes d'immob. incorporelles	TOTAL II		8 100 000.00	11 689 561.41	
CORPORELLES	Terrains				424 595.26	
	Constructions	Sur sol propre			1 061 488.15	
		Sur sol d'autrui			654 272.85	
		Ins. gal. agen. amé. cons			3 562 889.83	
	Inst.tech., mat. outillage indus.				403 026.64	
		Ins. gal. agen. amé. div.			200 616.70	
	Autres immos corporelles	Matériel de transport		10 182.50	88 900.00	
		Mat.bureau, info., mob.			292 786.39	
		Emballages récup. div.				
	Immos corporelles en cours					
	Avances et acomptes					
		TOTAL III		10 182.50	6 688 575.82	
FINANCIERES	Part. évaluées par mise en équivalence					
	Autres participations					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts & autres immob. financières				79 295.00	
		TOTAL IV			79 295.00	
		TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		8 110 182.50	18 457 432.23	

ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2019 au 30/06/2020

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amort. sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL				
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL	1 353 995.42	2 486 117.00	1 362 961.60	2 477 150.82
Terrains					
Constructions	Sur sol propre	362 833.93	42 459.53		405 293.46
	Sur sol d'autrui	634 828.14	11 914.56		646 742.70
	Inst. générales agen. aménag. cons.	1 701 188.76	218 415.66		1 919 604.42
Inst. techniques matériel et outil. industriels		44 736.32	56 469.12		101 205.44
Autres immos corporelles	Inst. générales agencem. amén. div.	70 873.56	23 292.86		94 166.42
	Matériel de transport	30 185.00	22 225.00	10 182.50	42 227.50
	Mat. bureau et informatique, mob.	213 385.45	20 513.36		233 898.81
	Emballages récupérables divers				
TOTAL		3 058 031.16	395 290.09	10 182.50	3 443 138.75
TOTAL GENERAL		4 412 026.58	2 881 407.09	1 373 144.10	5 920 289.57

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES						
Immobilisations amortissables		DOTATIONS			REPRISES			Mouv. net des amorts fin de l'exercice
		Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissements								
TOTAL								
Immob. incorporelles								
TOTAL								
Constr. <								

ÉTAT DES DÉPRÉCIATIONS

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2019 au 30/06/2020

Détermination de la valeur actuelle

MOUVEMENTS DES DÉPRÉCIATIONS

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
RUBRIQUES	Dépréciations début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Dépréciations fin de l'exercice
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Sur sol propre				
Sur sol d'autrui				
Inst. générales agen. aménag. cons.				
Inst. techniques matériel et outillage industriels				
Autres immobs corporelles				
Inst. générales agencem. amén. div.				
Matériel de transport				
Mat. bureau et informatique, mob.				
Emballages récupérables divers				
Immob. financières				
Titres mis en équivalence				
Titres de participations				
Autres				
TOTAL				
Stocks				
Créances				
Valeurs mobilières de placement				
TOTAL GENERAL				

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2019 au 30/06/2020

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Suite au Covid-19 et à l'arrêt de la saison à la journée 28, le club va mettre en place une possibilité de remboursement pour les abonnés des cinq matchs non joués.

Les abonnés (spectateurs) devront en faire la demande sur la saison 2020/2021 s'ils souhaitent un remboursement. Ne sachant pas à l'avance, le montant des remboursements qui seront demandés par les abonnés, il a été choisi de provisionner à 100% le montant des abonnements des cinq matchs non joués. Ce montant s'élève à 796 406HT.

Pour les abonnés "Partenaires" et "collectivités" des avoirs seront émis et ont été comptabilisés en avoirs à établir.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2019 au 30/06/2020

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
			utilisées	non utilisées	
Provisions pour litiges					
Prov. pour garanties données aux clients					
Prov. pour pertes sur marchés à terme					
Provisions pour amendes et pénalités					
Provisions pour pertes de change					
Prov. pour pensions et obligations similaires					
Provisions pour impôts					
Prov. pour renouvellement des immobilisations					
Prov. pour gros entretien et grandes réparations					
Prov. pour chges sociales, fiscales / congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	153 253	796 403	25 616		924 039
TOTAL	153 253	796 403	25 616		924 039
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
d'exploitation		16 000			
financières					
exceptionnelles		796 403	25 616		

ÉTAT DES STOCKS

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2019 au 30/06/2020

TABLEAU DES STOCKS

	Stocks début	Augmentations	Diminutions	Stocks fin
Marchandises	19 014.38	2 725.32	19 014.38	2 725.32
Matières premières				
Autres approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits				
TOTAL	19 014.38	2 725.32	19 014.38	2 725.32

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2019 au 30/06/2020

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)	72 115.29		72 115.29
	Autres immobilisations financières	7 180.00		7 180.00
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	282 638.63	282 638.63	
	Autres créances clients	13 984 257.27	13 984 257.27	
	Créances rep. titres prêtés : prov /dep. antér			
	Personnel et comptes rattachés	11 146.09	11 146.09	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	-16 608.02	-16 608.02	
	Impôts sur les bénéfices			
	Etat & autres	2 346 097.60	2 346 097.60	
	coll. publiques	48 071.71	48 071.71	
	Autres impôts, taxes & versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)	2 331 543.86	2 331 543.86	
	Charges constatées d'avance	179 817.87	179 817.87	
TOTAUX		19 246 260.30	19 166 965.01	79 295.29
Renvois (1) (2)	Montant	- Créances représentatives de titres prêtés		
	des	- Prêts accordés en cours d'exercice		
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice		
		Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)		

COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2019 au 30/06/2020

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	179 817.87
Financières	
Exceptionnelles	
TOTAL	179 817.87

PRODUITS À RECEVOIR

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	11 476 553.50
Autres créances	2 330 758.01
Disponibilités	
TOTAL	13 807 311.51

CAPITAUX PROPRES

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2019 au 30/06/2020

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE TITRES	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
Titres composant le capital social au début de l'exercice		
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice		

AFFECTATION DU RÉSULTAT

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés)		
Report à nouveau de l'exercice précédent		-6 905 249.00
Résultat de l'exercice précédent		3 198 102.44
Prélèvements sur les réserves		
Total des prélèvements sur les réserves		
TOTAL DES ORIGINES		-3 707 146.56
Affectations aux réserves		
Dividendes		
Autres répartitions		
Report à nouveau		-3 707 147.00
TOTAL DES AFFECTATIONS		-3 707 147.00

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2019 au 30/06/2020

	SOLDE INITIAL	AUGMENTATION	DIMINUTION	SOLDE FINAL
Capital social	4 213 945.00			4 213 945.00
Primes liées au capital social				
Ecart de réévaluation				
Réserves				
Réserve légale	50 324.42			50 324.42
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Ecart d'équivalence				
Report à nouveau	-6 905 249.16	3 198 102.44		-3 707 146.72
Résultat de l'exercice	3 198 102.44	8 460 037.06	3 198 102.44	8 460 037.06
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL	557 122.70	11 658 139.50	3 198 102.44	9 017 159.76

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2019 au 30/06/2020

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts & dettes etbs de crédit (1)	à 1 an max. à l'origine	6 004 107.66	6 004 107.66		
	à plus d' 1 an à l'origine	32 224.03	18 135.94	14 088.09	
Emprunts & dettes financières divers (1) (2)					
Fournisseurs & comptes rattachés		631 547.85	631 547.85		
Personnel & comptes rattachés		2 794 235.92	2 794 235.92		
Sécurité sociale & autres organismes sociaux		2 108 102.35	2 108 102.35		
Etat & autres collectiv. publiques	Impôts sur les bénéfices	1 051 937.00	1 051 937.00		
	Taxe sur la valeur ajoutée	2 412 319.59	2 412 319.59		
Obligations cautionnées publiques					
	Autres impôts, taxes & assimilés	729 495.86	729 495.86		
Dettes sur immobilisations & cptes rattachés		8 740 000.00	8 740 000.00		
Groupe & associés (2)		7 114 981.81	7 114 981.81		
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)		406 645.09	406 645.09		
Dette représentative des titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
TOTAUX		32 025 597.16	32 011 509.07	14 088.09	
Renvois	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	6 000 000.00			
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	12 237.13			
	(2) Montant divers emprunts, dettes/associés				

COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2019 au 30/06/2020

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	
Financiers	
Exceptionnels	
TOTAL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	5 668.44
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	449 327.90
Dettes fiscales et sociales	4 239 481.81
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	378 291.27
TOTAL DES CHARGES À PAYER	5 072 769.42

HONORAIRES VERSÉS COMMISSAIRES AUX COMPTES

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2019 au 30/06/2020

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires du commissaire au comptes pour l'exercice 2019/2020 représentent 21 000 euros HT

MONTANT DES HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Exercice	Exercice N-1
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :	21 000	21 000
Total	21 000.00	21 000.00

LES EFFECTIFS

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2019 au 30/06/2020

LES EFFECTIFS

	30/06/2020	30/06/2019
Personnel salarié :	80.00	60.00
Ingénieurs et cadres	11.00	
Agents de maîtrise	18.00	
Employés et techniciens	51.00	60.00
Ouvriers		
Personnel mis à disposition :		
Ingénieurs et cadres		
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens		
Ouvriers		

COMMENTAIRE

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2019 au 30/06/2020

Conventions

Par convention en date du 22/01/2010, la SASP NIMES OLYMPIQUE a accordé à l'association NIMES OLYMPIQUE un prêt de 250 000 € au titre de la saison 2010/2011.

Le remboursement doit s'effectuer en 5 échéances du 01/07/2010 au 01/07/2014, assorties d'un taux d'intérêt de 0.6570 l'an.

Par avenant n°3 en date du 23/09/2014 à la convention du 22/01/2010, les deux structures ont décidé de déroger au principe du paiement de cinq échéances dans les conditions suivantes:

« article 1 : modification des modalités de remboursement du prêt.
Les deux structures acceptent le principe que les opérations répertoriées dans les comptes croisés du 01/07/2013 au 30/06/2014 viennent en compensation du remboursement du prêt prévu le 22/01/2010.

Article 2 : sommes remboursées au 30/06/2014.

Sachant qu'il était initialement prévu que l'association ait remboursé des échéances d'un montant total cumulé de 200 000 € sur un total de 250 000 € et que dans les faits, elle a été contrainte de maintenir sa dette au 30/06/2014 à un niveau supérieur de celui qui était prévu dans la convention. Le reliquat du prêt restant à rembourser

Article 3 : remise gracieuse des intérêts.

Compte tenu que l'association NIMES OLYMPIQUE avait un temps réduit sa dette plus rapidement que prévu au regard de l'avenant n°1 du 14 décembre 2011 [...] la SASP NIMES OLYMPIQUE consent donc une remise gracieuse des intérêts prévus initialement sur l'année sportive 2013/2014 [...].

Article 4 : prolongation de la convention.

Au regard de la situation de trésorerie de l'association ne lui permettant pas de rembourser, comme cela était prévu la totalité de la somme prêtée au 01/07/2014 sans remettre en cause les équilibres financiers de cette structure, les parties s'accordent à ce que le reliquat du prêt restant à rembourser le soit entièrement au 30/06/2015. La convention signée le 22 janvier 2010 est donc prolongée jusqu'au 30 juin 2015

Au titre de la saison 2008/2009, la SASP NIMES OLYMPIQUE a décidé d'accorder à l'ASSOCIATION NIMES OLYMPIQUE une aide exceptionnelle d'un montant de 31 070 €, conformément au Règlement de la DNCG et aux difficultés économiques rencontrées. Cette aide exceptionnelle a pris la forme d'une convention d'abandon de créance assortie d'une clause de retour à meilleure fortune. Cet abandon a fait l'objet d'un retour à meilleure fortune sur l'exercice 2017/2018 en totalité.

Au titre de la saison 2010/2011, la SASP NIMES OLYMPIQUE a décidé d'accorder à l'ASSOCIATION NIMES OLYMPIQUE une aide exceptionnelle d'un montant de 37 056 €, conformément au Règlement de la DNCG et aux difficultés économiques rencontrées. Cette aide exceptionnelle a pris la forme d'une convention d'abandon de créance assortie d'une clause de retour à meilleure fortune. Cet abandon a fait l'objet d'un retour à meilleure fortune sur l'exercice 2017/2018 en totalité.

Au titre de la saison 2012/2013, la SASP NIMES OLYMPIQUE a décidé d'accorder à l'ASSOCIATION NIMES OLYMPIQUE une aide exceptionnelle d'un montant de 125 340 €, conformément au Règlement de la DNCG et aux difficultés économiques rencontrées.



COMMENTAIRE

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2019 au 30/06/2020

Cette aide exceptionnelle a pris la forme d'une convention d'abandon de créance assortie d'une clause de retour à meilleure fortune. Cet abandon a fait l'objet d'un retour à meilleure fortune sur l'exercice 2017/2018 à hauteur de 94 155.34 euros. Il reste donc au titre de cet exercice, la somme de 31 184.66 euros en abandon de créance assortie avec retour à meilleur fortune. Ce solde restant a fait l'objet d'un retour à meilleure fortune sur l'exercice 2018/2019, il est donc totalement remboursé.

Au titre de la saison 2013/2014, la SASP NIMES OLYMPIQUE a décidé d'accorder à l'ASSOCIATION NIMES OLYMPIQUE une aide exceptionnelle d'un montant de 39 333€, conformément au Règlement de la DNCG et aux difficultés économiques rencontrées. Cette aide exceptionnelle a pris la forme d'une convention d'abandon de créance assortie d'une clause de retour à meilleure fortune en date du 30 septembre 2014. Cet abandon a fait l'objet d'un retour à meilleure fortune sur l'exercice 2018/2019 en totalité.

Au titre de la saison 2014/2015, la SASP NIMES OLYMPIQUE a décidé d'accorder à l'ASSOCIATION NIMES OLYMPIQUE une aide exceptionnelle d'un montant de 177 630 €, conformément au Règlement de la DNCG et aux difficultés économiques rencontrées. Cette aide exceptionnelle a pris la forme d'une convention d'abandon de créance assortie d'une clause de retour à meilleure fortune. Cet abandon a fait l'objet d'un retour à meilleure fortune sur l'exercice 2017/2018 pour un montant de 14 016.85€ et sur l'exercice 2018/2019 pour un montant de 23 432€. Il reste donc au titre de cet exercice, la somme de 140 181 euros en abandon de créance assortie avec retour à meilleur fortune.

La SASP met à disposition, à titre gracieux, de l'association NIMES OLYMPIQUE des installations sportives et des moyens humains et plus particulièrement des terrains au centre de formation.